

Q14. On peut être condamné à 10 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende si on soumet plusieurs personnes parmi lesquelles figurent un ou plusieurs mineurs, dont la vulnérabilité ou l'état de dépendance sont apparents ou connus de l'auteur, à des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine.¹⁷

(texte 4, page 28).

Q15. L'infraction de mise en danger de la vie d'autrui est de plus en plus retenue par un juge si il ya un risque d'incendie et d'électrocution en raison de l'installation électrique défectueuse d'un logement,¹⁸ mais aussi dans le cas d'un risque saturnin.

(texte 4, page 28).

Q6. Si un bâtiment à usage d'habitation fait l'objet d'un arrêté de peril, le propriétaire doit faire réaliser et payer les travaux prévus et payer les éventuels frais d'hébergement ou de relogement des occupants.

(texte 2, page 12).

Q16. En vertu de la loi n° 2018-121 du 23 novembre 2018, les syndicats de copropriété ont l'obligation de signaler les potentielles situations d'habitat indigne au procureur de la République.

(texte 4, page 22).



CONCOURS Contrôleur interne spécial

ANNÉE 2023

INDIQUEZ VOTRE NUMÉRO DE CANDIDAT

N°

Note :

16,69

N.B : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

ÉPREUVE

de Questions sur texte administratif

NOMBRE D'INTERCALAIRES : 2

Partie A.

Q3. Les dernières années l'Etat et les collectivités ont eu à disposition divers instruments afin de résorber l'habitat indigne dans le parc privé. Il s'agit d'un renforcement et d'une diversification au niveau de la police administrative, de la répression pénale et d'un accompagnement à la réhabilitation du parc privé.

(texte 1, page 4).

Q4. Le PNLHI est la structure rattachée à la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement, jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

(texte 1, page 7).

Q7. Lorsqu'une situation d'insalubrité est suspectée, et que la commune n'est pas dotée d'un service communal d'hygiène et de santé (SCHS), le maire doit saisir



l'Agence régionale de santé (ARS).

(texte 2, pages 13 et 14).

Q5. Le maire a la possibilité de signaler des problèmes de "défiance" de logements loués auprès de la caisse d'allocations familiales ou de la société mutualité sociale agricole.

(texte 2 page 11).

Q10. L'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 définit "l'habitat indigne" comme des "locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou leur santé".

(texte 3 page 17).

Q9. L'association des maires de France, les communautés d'agglomération et communautés de communes sont les deux organismes qui s'engagent à aider le pôle haut-marnais de lutte contre l'habitat indigne à mettre en place des sessions de formations des élus. (texte 3, pages 19 et 20).

Q11. Dans tous les cas, si l'acteur de terrain repère une situation relevant de la non-décente ou de l'indignité il doit transmettre la fiche de signalement (ROL) au guichet unique.

(texte 3 page 18).

Q12. Les mesures introduites dans la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) ont pour objectifs "d'améliorer le fonctionnement des copropriétés", "de renforcer et simplifier les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne" et de "durcir l'arsenal répressif" à disposition.

(texte 4, page 21).

Q13. Les territoires particulièrement confrontés aux problématiques des habitats indignes et des marchands de sommeil sont la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, l'Essonne, le Nord, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

(texte 4, page 23).

NUMÉRO DE CANDIDAT	ÉPREUVE DE	INTERCALAIRE N°
	Questions sur texte administratif	1 / 2

Q1. Les mesures de police prises par les préfets pour repérer les logements insalubres ont augmenté de 9,7% entre 2012 et 2018.

(texte 1, page 5).

Q8. Le dispositif "Vivien" et le dispositif "d'état de carence" sont deux dispositifs d'expopiation rendus possibles pour des immeubles dangereux ou insalubres.

(texte 2 page 15).

Q17. Définition des termes suivants :

- carence : manquement, absence d'accomplissement des devoirs.
- coercitive : application de la loi.
- prérogative : permissions, possibilités d'agir plus importantes, pouvoirs supplémentaires.
- infraction : action qui va contre l'ordre établi, contre la loi.

Q2. Seul le ministre du logement rend compte devant la représentation nationale des résultats atteints en matière de lutte contre l'habitat indigne (texte 1, page 7).

Partie B.

En plus de devoir faire face à la question de l'habitat indigne, l'Etat et les collectivités sont confrontés à la problématique des personnes sans-abri. Il s'agit en effet d'une question qui revient chaque hiver et qui semble impacter de plus

NUMÉRO DE CANDIDAT	ÉPREUVE DE	INTERCALAIRE N°

en plus d'individus. Je m'interrogerai donc sur les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour réduire le nombre de personnes sans-abri. Il s'agira dans un premier temps de trouver des pistes pour leur permettre de dormir à l'abri, puis de les aider à se réinsérer dans la société.

Afin de permettre à chacun d'avoir un endroit où dormir, je pense qu'il faudrait réquisitionner les lieux inhabités ou inoccupés, comme par exemple les centres commerciaux la nuit, ou les bureaux non occupés. Il faudrait évidemment instaurer des règles afin que les lieux restent sains, mais j'estime que les sans-abri pourraient installer des tentes et avoir accès aux sanitaires de grandes surfaces la nuit. Il s'agirait de rendre cela obligatoire, car cela ne l'est pas pour les centres d'accueil de sans-abri, actuellement.

Permettre à chacun d'avoir un lieu où dormir, un lieu pour assurer la décence humaine doit être une obligation pour tous, afin que chacun soit inclus dans la société. Cela passe également par le travail.

Avoir accès à un emploi permet aux individus de se prendre en main. Les sans-abris font partie intégrante de la société. Ils doivent

NUMÉRO DE CANDIDAT	ÉPREUVE DE	INTERCALAIRE N°
	Questions sur texte administratif	2/2

donc avoir la possibilité d'y participer. Je pense qu'il faut favoriser l'insertion professionnelle via des stages ou des formations. Cela peut passer par la mise en place d'une bourse, avec un suivi personnalisé.

J'estime que la question du logement est fortement liée à celle du travail. Il est important de rendre obligatoire la mise en place de lieu d'accueil des personnes sans-abri, mais il est également important de leur permettre de se réinsérer dans la société, via le travail.